

Décision du Président n°2026-056

Objet : ressources humaines - convention relative à l'organisation d'une formation professionnelle sur l'allaitement maternel - module 1

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°032-2026 du 14 avril 2026 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

- l'intérêt de maintenir et développer les connaissances des agents communautaires,

DECIDE

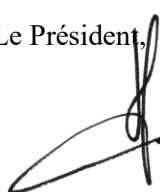
Article 1^{er} : de signer avec l'organisme de formation GENFC - dispositif spécifique régional en périnatalité de Franche-Comté, une convention pour l'organisation d'une formation à l'attention de la co-directrice du pôle petite enfance, sur l'allaitement maternel.

Article 2 : cette action se déroulera du 24 au 25 septembre 2026, durant 14 heures, à Besançon, sans frais mis à la charge de la communauté de communes.

Visa préfectoral

Etueffont, 4 août 2026,

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEBER